FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision: 11-mars-2024 **Numéro de révision:** 1
Date d'impression : 08-avr.-2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: **PROMAT Chemicals Petroleum aromatenarm**
Article number: (Art.Nr.: 4000355950, 400355952)

Numéro CAS: -
N° CAS correspondant: 64742-48-9
CE n° (numéro d'index UE) 918-481-9
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457273-39

UFI: UPGR-N0MU-0M0U-8GYN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégories de produits [PC]: PC9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants
PC 0.56 - Solvant
PC25 - Fluides pour le travail des métaux
PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: NORDWEST Handel AG
Robert-Schuman-Str. 17
D - 44263 Dortmund
Telefon: +49 231/ 222 3001
+49 231/ 222 3099
www.nordwest.com

Adresse e-mail sdb@nordwest.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: poisson center, Mainz, Tel. +49 6131/ 19 240 (24 h)

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008	
Autriche	+43 1 406 43 43 (Giftinformationszentrale)
Bulgarie	+359 2 9154 213 (Pirogov)
Italie	Centro Antiveleni di Milano: 02.66101029; Centro Antiveleni di Roma: 06.3054343; Centro Antiveleni di Roma: 06.49978000; Centro Antiveleni di Roma: 06.68593726; Centro Antiveleni di Pavia: 0382.24444; Centro Antiveleni di Firenze: 055.7947819; Centro Antiveleni di Bergamo: 800.883300; Centro Antiveleni di Foggia: 0881.732326; Centro Antiveleni di Napoli: 081.7472870; Centro Antiveleni di Verona: 800.011.858
Slovaquie	+421 2 5477 4166 (NTIC)
Hongrie	+36 80 201 199; +36 1 476 6464 (ETTSZ)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Danger par aspiration	Catégorie 1 - (H304)

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement: **Danger**

Composants dangereux pour l'étiquetage:
Contient Hydrocarbures, C10 - 13, n-alcanes, i-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Mentions de danger:
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Mentions de danger spécifiques de l'UE:
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008):
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

Informations supplémentaires:
Ce produit est exempté de l'exigence d'une fermeture à l'épreuve des enfants et d'un avertissement tactile de danger, car il s'agit d'un danger d'aspiration, mis sur le marché sous forme d'aérosol ou dans un récipient avec un accessoire de pulvérisation scellé.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.
PBT & vPvB: Cette substance ne répond pas aux critères des substances PBT/vPvB définis par REACH à l'annexe XIII.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom chimique	Numéro CAS	CE n° (numéro d'index UE)	Numéro d'enregistrement REACH	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	% massique
Hydrocarbures, C10 - 13, n-alcanes, i-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques	-	918-481-9	01-2119457273-39	Asp. Tox. 1 (H304) (EUH066)	90 - 100

Estimation de la toxicité aiguë:
Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de

conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Hydrocarbures, C10 - 13, n-alcanes, i-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques -	Aucune donnée disponible	5005	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux: Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation: En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Transporter la victime à l'air frais. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin. Risque d'œdème pulmonaire retardé.

Contact oculaire: Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.

Contact avec la peau: Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Ingestion: DANGER D'ASPIRATION EN CAS D'INGESTION - PEUT PÉNÉTRER LES POUMONS ET PROVOQUER DES LÉSIONS. NE PAS faire vomir. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête plus bas que les hanches pour éviter toute aspiration. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours: Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges.

Effets de l'exposition Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin:	Du fait du risque d'aspiration, ne pas faire vomir ni effectuer de lavage gastrique, sauf lorsque la prise de risque est justifiée par la présence de substances toxiques supplémentaires.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:	Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.
Incendie majeur:	PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.
Moyens d'extinction inappropriés:	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique:	Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers:	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles:	Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Autres informations:	Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.
Pour les secouristes:	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement:	Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement:	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
Méthodes de nettoyage:	Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.
Prévention des dangers secondaires:	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques: Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger: Mettre en place une ventilation adaptée.

Remarques générales en matière d'hygiène: Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation: Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Stocker à l'écart des autres matières.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Autres informations: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition:

Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Hydrocarbures, C10 - 13, n-alcanes, i-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques -			TWA: 50 ppm TWA: 300 mg/m³ Ceiling / Peak: 100 ppm Ceiling / Peak: 600 mg/m³ RCP: C9-14 aliphates: STEL: 300 mg/m³ - 2(II)		

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle: Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Dose dérivée sans effet (DNEL): Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC): Aucune information disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques: Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Équipement de protection individuelle: Les précautions usuelles concernant le maniement de produits chimiques sont à observer.

Protection des yeux/du visage: En cas d'éclaboussures probables, porter des lunettes de sécurité dotées d'écrans latéraux.

EPI - Matériaux des gants	Épaisseur des gants	Délai de rupture
NBR (Caoutchouc nitrile)	0.5 mm	>=480 min.

Protection de la peau et du corps: Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection respiratoire: Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Type de filtre recommandé: Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre : A

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Liquide
Couleur incolore
Odeur caractéristique

				Conditions	*Méthode*	*Remarques*
Point/intervalle de fusion						Non établie
Point / intervalle d'ébullition		180 - 210	°C			
Inflammabilité						Non établie
Température de décomposition						négligeable
Point d'éclair	~	63	°C		DIN 51755 Part 1	
Température d'auto-inflammabilité		240	°C			
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité		0.6	Vol%			
Limite supérieure d'explosivité		7.0	Vol%			
Pression de vapeur		0.6	hPa	20 °C		
Densité	~	0.795	g/cm³	15 °C		
Hydrosolubilité						Immiscible
pH						non applicable
pH (en solution aqueuse)						Non établie
Coefficient de partage						Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique		1.3	mm²/s	40 °C		Aucun(e) connu(e)
Seuil olfactif						Non établie

Densité relative		Non établie
Taux d'évaporation		Non établie
Densité de vapeur	aucune donnée disponible	
Granulométrie	aucune donnée disponible	
Distribution granulométrique	aucune donnée disponible	

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente:	aucune donnée disponible
Point de ramollissement	Aucune information disponible
Masse molaire	Aucune information disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives	N'est pas un explosif
Propriétés comburantes	Non comburant.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité: Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité: Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité: Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion:

Sensibilité aux impacts mécaniques:	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques:	Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses: Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter: Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles: Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux: Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables:

Informations sur le produit:	Le produit n'a pas été testé
Inhalation:	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. Peut provoquer un œdème pulmonaire. L'œdème pulmonaire peut être mortel. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Contact oculaire:	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation.
Contact avec la peau:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Ingestion:	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Aspiration potentielle en cas d'ingestion. Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. En cas d'aspiration, peut provoquer œdème pulmonaire et pneumonie. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

Symptômes:	Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges.

Mesures numériques de toxicité:

Toxicité aiguë: Substance

Nom chimique	Paramètre	Espèce	Dose opérante	Méthode
Hydrocarbures, C10 - 13, n-alcanes, i-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques -	Oral LD50	Rat	> 5000 mg/kg	

Nom chimique	Paramètres	Espèce	Dose opérante	Méthode
Hydrocarbures, C10 - 13, n-alcanes, i-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques -	Dermal LD50	Lapin	> 5000 mg/kg	

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:

Corrosion/irritation cutanée:	Aucune information disponible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Aucune information disponible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Aucune information disponible.
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Aucune information disponible.

Cancérogénicité:	Aucune information disponible.
Toxicité pour la reproduction:	Aucune information disponible.
STOT - exposition unique:	Aucune information disponible.
STOT - exposition répétée:	Aucune information disponible.
Danger par aspiration:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité: L'impact de ce produit sur l'environnement n'a pas été entièrement étudié.

Toxicité pour le poisson:

Nom chimique	Paramètre	Espèce	Dose opérante	Durée d'exposition	Méthode
Hydrocarbures, C10 - 13, n-alcanes, i-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques -	LL0	Oncorhynchus mykiss	1000 mg/L	96 h	

Toxicité aquatique pour les crustacés:

Nom chimique	Paramètre	Espèce	Dose opérante	Durée d'exposition	Méthode
Hydrocarbures, C10 - 13, n-alcanes, i-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques -	EL0	Daphnia magna	1000 mg/L	48 h	

Toxicité pour les algues:

Nom chimique	Paramètre	Espèce	Dose opérante	Durée d'exposition	Méthode
Hydrocarbures, C10 - 13, n-alcanes, i-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques -	EL0	Pseudokirchneriella subcapitata	1000 mg/L	72 h	

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité:

Nom chimique	Taux de décomposition	durée du test	Rapidement biodégradable	Remarques	Méthode
Hydrocarbures, C10 - 13, n-alcanes, i-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques -	80 %	28 d	Oui		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation:

Nom chimique	Coefficient de partage	Facteur de bioconcentration (BCF)
Hydrocarbures, C10 - 13, n-alcanes, i-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques -	3	

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol: Aucune information disponible.

Mobilité: Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB: Aucune information disponible

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Hydrocarbures, C10 - 13, n-alcanes, i-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques -	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes.

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes.

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés: Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés: Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV: 07 01 04* (Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR:	non réglementé
RID:	non réglementé
IMDG:	non réglementé
IATA:	non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR:	non réglementé
RID:	non réglementé
IMDG:	non réglementé
IATA:	non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR:	non réglementé
RID:	non réglementé
IMDG:	non réglementé
IATA:	non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

ADR:	non réglementé
RID:	non réglementé
IMDG:	non réglementé
IATA:	non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR:	non applicable
RID:	non applicable
IMDG:	non applicable
IATA:	non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR:	non réglementé
Dispositions spéciales:	Aucun(e)
RID:	non réglementé
Dispositions spéciales:	Aucun(e)
IMDG:	non réglementé
Dispositions spéciales:	Aucun(e)
IATA:	non réglementé
Dispositions spéciales:	Aucun(e)

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne:

Règlement (CE) n° 1907/2006 (Annexe II - (CE) n° 2020/878) et Règlement (CE) n° 1272/2008

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail:
Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :
• Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII
Hydrocarbures, C10 - 13, n-alcanes, i-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques -		28. 29.

Polluants organiques persistants: non applicable
(EC) 2019/1021

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable

teneur en composés organiques volatils (COV):
acc. reg. 2010/75/EC (20°C): 100 %
acc. reg. 2004/42/EC (Decopaint): 100 %

648/2004/ EU (DetVo):
≥ 30% hydrocarbures aliphatiques

Réglementations nationales:

Allemagne:

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK): légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1) - Classification selon AwSV

Nom chimique	Classification WGK (AwSV)	ID number
Hydrocarbures, C10 - 13, n-alcanes, i-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques -	1	-

TA Luft (Législation allemande sur le contrôle de la pollution de l'air):
org. substances (Ziffer 5.2.5): 95 - 100%

Classe d'entreposage (TRGS 510): LGK10 - Liquides combustibles sauf classe de stockage 3

France:

Maladies professionnelles (R-463-3, France):

Nom chimique	Numéro RG, France
Hydrocarbures, C10 - 13, n-alcanes, i-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques -	RG 84

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Pays-Bas:

Classe de contamination de l'eau (Pays-Bas): B4

Autriche:

Réglementations sur les liquides inflammables VbF non réglementé

Pologne:

Ordonnance du ministre de la famille, du travail et de la politique sociale du 12 juin 2018 sur les concentrations et intensités maximales admissibles des facteurs nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (Dz. U. 2018, point 1286, telle que modifiée)
Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (Journal officiel de 2013, point 21 ; telle que modifiée)
Loi sur les substances chimiques et leurs mélanges du 25 février 2011. (Règlement du ministre du Travail et de la Politique sociale du 26 septembre 1997 sur les règles générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail (Dz. U. de 2003, n° 169, point 1650 ; tel qu'amendé).

Suisse:

Teneur en COV:: acc. VOCV CH 814.018, att. 1: 100 %

Hongrie:

Décret n° 44/2000 (XII.27.) du ministère de l'économie et du travail de la République de Hongrie sur certaines procédures et activités Décret conjoint n° 5/2020 ITM sur la sécurité chimique au travail 178/2017 (VII. 5.) écret gouvernemental sur l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) "A" et "B" de l'Accord européen sur les transports routiers

Inventaires internationaux:

TSCA	Est conforme
DSL/NDSL	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
ENCS	N'est pas conforme
IECSC	Est conforme
KECL	Est conforme
PICCS	Est conforme
AICS (Australie)	Est conforme
NZIoC	Est conforme

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique: Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité:

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3:
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Légende:
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif transport des merchandises dangereuses par route
AGW: Limite d'exposition professionnelle (Arbeitsplatzgrenzwert – Germany)
BCF: Facteur de bioconcentration
DBO(5): Demande biochimique en Oxygène (en 5 jours)
CAS: Chemical Abstract Service
CLP: Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)
CMR: Cancérogène, mutagène ou reprotoxique
DIN: Norme industrielle allemande
DNEL: Niveaux dérivés sans effet (Derived No Effect Level)
DOC: Carbone organique dissous (Dissolved organic carbon)
EAK/ AVV: Catalogue européen des déchets / Registre réglementation déchets
EC50: Concentration efficace médiane (Effective Concentration 50%)
ECHA: European Chemical Agency
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
(European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
GHS: Système général harmonisé (Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals)
IATA: Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)
IC50: Concentration inhibitrice médiane (Inhibition Concentration 50%)
IMDG: Guide international pour le transport maritime des matières dangereuses (International Maritime Dangerous Goods Code)
LC(D)50: Concentration lethale 50% (Lethal Concentration 50% - LD50: Lethal dose 50%)
MAK: Valeurs d'exposition
NLP: Ex polymères (No Longer Polymers)
NOAEC: Dose sans effet nocif observable (No Observed Adverse Effect Concentration)
NOAEL: Dose sans effet toxique observable (No Observed Adverse Effect Level)
OECD: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique (persistent, bioaccumulative, toxic)
PC: Catégorie produit
PNEC: Seuil sans effet pour l'environnement (Predicted No Effect Concentration)
REACh: enRegistrement, Evaluation et Autorisation des produits CHimiques
RID: Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

STEL: Limite d'exposition court terme (Short-term Exposure Limit)
STP: Installation d'épuration (Sewage treatment plant)
SVHC: Substance préoccupante (Substance of Very High Concern)
TLV: Valeur seuil limite (Threshold Limit Value)
TWA: Moyenne pondérée dans le temps (Time Weighted Average)
UN: Nations unies (United Nations)
VOC: Composé volatile organique
vPvB: Très persistante et très bioaccumulable (very persistent, very bioaccumulative)

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
Plafond: Valeur limite maximale
* Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS:
Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Classification SGH, Japon
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
RTECS (Registre des effets toxiques des substances chimiques des États-Unis)
Organisation mondiale de la santé

Date de révision: 24-août-2021
Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH):

Avis de non-responsabilité:
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité